

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2017 – 20 H

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane LE DOARE, M. Eric LE GUEN, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Viviane GUEGUEN, M. Jacques TANGUY, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Thierry MAVIC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Eugène CALVARIN, Mme Annie BRAULT, Mme Christine LE ROHELLEC, M. Gérard CREDOU, Mme Sylvie GOURLAOUEN, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Michelle DIONISI, Mme Carole LE CLEACH, Mme Fabienne HELIAS, M. Olivier ANSQUER, Mme Carine BARANGER, M. Thibaut SCHOCK, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, M. Yves CANEVET, et M. Laurent CAVALOC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Anne TINCQ à M. Jean-Marie LACHIVERT M. Sylvain PHILIPPON à M. Stéphane LE DOARÉ Mme Annie CAOUDAL à M. Yves CANEVET Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Avant l'ouverture officielle de la séance, M. le Maire propose à ses collègues de permettre à un administré, M. Andro, de s'exprimer sur les nuisances subies par des riverains de l'allée Marie de Kerstrat, en raison de la fréquentation des abris à vélos, et des abris bus. M. le Maire précise que cette courte intervention ne sera pas suivie d'un débat. Accord du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 février 2017

En l'absence de remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Thibaut SCHOCK pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 - ACHAT DE POISSONS ET PRODUITS DE LA MER FRAIS PRODUITS ET LIVRÉS DANS DES CONDITIONS VISANT À RÉDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE – AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE N°2016060

M. le Maire expose :

« Par délibération n°20161129-03 du 29 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande pour l'« achat de denrées alimentaires produites et livrées dans des conditions visant à réduire les impacts environnementaux de la consommation alimentaire ».

Le lot relatif à l'achat de poissons et produits de la mer a été attribué à la société STEIR MAREE pour une période initiale de 1 an à compter du 15 décembre 2016. Ce contrat est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, soit une durée totale maximale de quatre ans.

Par courrier reçu le 17 mars 2017 et en raison du développement de ses ventes de détail et aux collectivités territoriales, la société STEIR MAREE a informé le Maire de la restructuration de sa société avec la création d'une filiale SAS AR STER NEVEZ dédiée à la vente de détail et aux commandes des clients restaurateurs et collectivités locales. La société-mère STEIR MAREE sera, quant à elle, désormais spécialisée sur les activités de mareyage et de transformation des produits.

Dans ce contexte, la SAS STEIR MAREE demande la cession de l'accord-cadre n°2016060 à sa filiale, la société SAS AR STER NEVEZ, à compter du 1er avril 2017.

En application de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la cession d'un contrat au profit d'un nouveau titulaire est admise lorsqu'elle intervient « à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché public aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché public initial ».

En l'espèce, les capacités financières, techniques et professionnelles du nouveau titulaire, SAS AR STER NEVEZ, filiale de STEIR MAREE, sont conformes aux dispositions qui avaient été fixées par la Ville pour la

participation à la procédure de passation de l'accord-cadre initial. SAS AR STER NEVEZ s'engage, en outre, à poursuivre l'accord-cadre en cours, dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues à l'origine avec la société STEIR MAREE.

Dans ces conditions, un projet d'acte modificatif n°1 formalisant la cession de l'accord-cadre au nouveau titulaire SAS AR STER NEVEZ est annexé à la présente note de synthèse. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2016060 portant cession de ce dernier de la société STEIR MAREE à sa filiale, la société SAS STER NEVEZ, à compter du 1^{er} avril 2017;
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3 - AVENANT n° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA RECEPTION DES LIXIVIATS EN PROVENANCE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DU YEUN A TREMEOC A LA STATION D'EPURATION -

M. Olivier ANSQUER expose:

Rappel de la situation existante -

Une convention tripartite, entre la Commune de PONT L'ABBE, la CCPBS et la SAUR, a été signée en décembre 2013. Celle-ci prévoit le traitement à la station d'épuration communale d'une partie des lixiviats issus de l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDnd) du Yeun en TREMEOC, exploitée par la CCPBS. Cette convention encadre la réception des lixiviats en limitant le volume et les concentrations en éléments polluants pour assurer l'acceptabilité des apports sur la STEP.

Dans le cadre du suivi réglementaire des lixiviats de l'installation de stockage de déchets (ISDnd), la CCPBS réalise des analyses régulières portant sur de nombreux paramètres dont notamment ceux prévus dans la convention tripartite. L'un des paramètres ainsi analysé est le fer, qui peut se trouver en quantité importante dans les lixiviats.

Le fer a été intégré dans la convention dans la somme des métaux lourds, au même titre que les métaux tels que le zinc, le cadmium, le cuivre, l'aluminium, le nickel, le chrome et l'étain. Ainsi, il arrive que le maximum admissible en métaux lourds soit atteint uniquement à cause de la présence importante de fer. Pourtant cet élément ne doit pas être considéré au même titre que les autres métaux lourds.

En effet, le fer n'apporte pas de nuisance particulière dans le process de traitement dans les stations, au contraire on injecte même du chlorure ferrique dans le process pour assurer la déphosphatation. Les quantités de fer injectées dans le process sont nettement plus importantes que celles introduites par le biais des lixiviats.

De plus, le fer n'est pas un paramètre problématique pour le traitement des boues d'assainissement dans l'usine de compostage de Lézinadou, puisque ce paramètre n'est pas limitant pour le respect des conditions de la norme NFU 44-095 applicable au compost de boues.

Enfin, ce paramètre n'est pas intégré à la convention OSPAR, ni dans la campagne RSDE (Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau), qui listent les différents paramètres à suivre dans le cadre de l'auto-surveillance des rejets de la STEP.

Ainsi, il est proposé d'exclure le fer de la somme des métaux lourds limitant la réception des lixiviats dans la STEP, dans le cadre de la convention, ce paramètre étant néanmoins toujours suivi par la CCPBS dans le cadre de l'auto-surveillance de l'ISDnd, qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Proposition de modification de la convention -

Il est ainsi proposé de modifier la convention par l'intermédiaire d'un avenant.

La modification consiste à retirer simplement le fer de la somme des métaux lourds et à stipuler que la CCPBS continue néanmoins de suivre ce paramètre dans le cadre de l'auto-surveillance de l'ISDnd, conformément à l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation de ce site.

La modification à apporter à la convention est la suivante :

Paramètres chimiques	Concentration maximum dans les lixiviats (mg/l)
Matière sèche	6 690
DB05	550
DCO	3 100
NTK	570
Cyanure oxydable par le chlore	0,1
Chrome hexavalent	0,1
Cadmium	0,2
Métaux lourds (total des concentrations en Zinc, Cadmium, Cuivre, Fer, Aluminium, Nickel, Chrome et étain)	15
Fluorures	15

Le projet d'avenant est joint en annexe.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a donné un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 16 mars 2017 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite signée le 11 décembre 2013, présenté ci-dessus.

4 - VENTE DU CENTRE EQUESTRE DE ROSQUERNO : RESILIATION DU BAIL RURAL -

M. Thierry MAVIC expose:

« Par délibération en date du 07 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation du bail rural signé avec l'exploitant du centre équestre à compter du 1^{er} avril 2017 et décidé de lui vendre la structure.

Toutefois, afin de ne créer aucune situation de carence dans la situation des exploitants entre la résiliation du bail et l'acquisition, il convient de modifier la date annoncée pour la résiliation du bail et de la caler sur la date de signature de l'acte de vente (programmée le 29 avril 2017).

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée au cours de sa réunion du 16 mars 2017. »

Après délibération, et à l'unanimité (abstentions de M. Daniel COUÏC et de M. Yves CANEVET), le Conseil Municipal approuve la résiliation du bail rural passé avec les exploitants du centre équestre à la date de signature de l'acte de vente de la structure aux conditions énoncées dans la délibération n° 20170207-11 du 07 février 2017.

5 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN LUMINAIRE AVENUE DE MENEZ-BIHAN : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF -

M. Olivier ANSQUER expose:

« Un luminaire situé avenue de Ménez-Bihan a besoin d'être remplacé.

La compétence d'éclairage public étant du ressort du SDEF, il convient de signer une convention pour transférer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération à celui-ci.

Le devis présenté par le SDEF se monte à 671 € HT soit 805,20 € TTC.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée au cours de sa réunion du 16 mars 2017. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- > APPROUVE le projet de remplacement du luminaire avenue de Ménez Bihan ;
- DIT que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF;
- PRECISE que la participation prévisionnelle de la Ville est de 671,00 € HT pour cette opération;
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2017;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

6 - ADHESION DU MUSEE BIGOUDEN A L'ASSOCIATION « BRETAGNE MUSEE »

M. Bernard LE FLOC'H expose:

« Depuis quelques années, le Musée Bigouden est adhérent à l'Association des Conservateurs des Musées de Bretagne.

Cette Association des Conservateurs des Musées de la Région Bretagne - section fédérée de l'Association Générale des Conservateurs des Collections Publiques de France- est arrivée à un tournant de son histoire par l'aboutissement l'an passé de la fusion avec l'association Buhez, pour devenir « Bretagne Musées », réseau des musées bretons.

Ancrées historiquement dans le paysage culturel régional, ces associations ont réalisé des manifestations d'ampleur à l'image de Bretagne Japon en 2012.

« Bretagne Musés » poursuivra trois objectifs principaux :

- conserver et valoriser les collections publiques de France dans leur diversité,
- développer une communication mutualisée,
- favoriser un réseau d'échanges professionnels.

La mise en place de groupes de travail et de rencontres thématiques enrichira ce travail en synergie. Ces orientations ouvrent aujourd'hui plus largement l'association aux personnels scientifiques et culturels qui œuvrent à la conservation, à la valorisation et à la médiation des collections des 35 musées de France de Bretagne. La Ville de Pont-l'Abbé se propose d'adhérer à ce réseau afin de renforcer les échanges avec les musées bretons labellisés « Musées de France » et de dynamiser et fédérer ses actions culturelles en mutualisant ses movens.

Le montant annuel de l'adhésion pour la ville de Pont-l'Abbé s'élève à 50 euros. Le programme et la restitution des travaux de cette association seront communiqués aux élus.

Les Commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultées lors de leur séance respective des 14 et 16 mars 2017. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

7 - PRESENTATION DES TARIFS 2017 POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE BIGOUDEN

M. Bernard LE FLOC'H expose:

« La boutique du Musée Bigouden offre une large gamme de produits à la vente à ses visiteurs ainsi qu'au grand public. Ces ouvrages et produits sont en lien avec les thématiques et les expositions temporaires développées au sein du Musée.

Trois systèmes d'approvisionnement coexistent :

- <u>Le dépôt-vente</u>: chaque commerçant fournit les stocks et reprend les invendus en fin de saison. Ne sont facturés que les produits vendus. La Ville de Pont l'Abbé verse à la fin de chaque mois, trimestre ou année aux prestataires, sur présentation de factures, le pourcentage du prix public de vente des ouvrages prévu. Par exemple, un libraire qui consentirait une remise professionnelle de 20 %, recevrait 80 % du prix de vente public des ouvrages déposés.
- <u>Le négoce</u> : le Musée achète auprès de fournisseurs un stock d'objets à un prix préférentiel, qu'il revend au prix public.
- <u>L'édition</u> : le musée édite ses propres objets, qu'il revend en appliquant une marge variable selon le type d'objets.

Le détail des produits ainsi que la grille tarifaire sont annexés ci-après.

Les Commissions municipales « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultées lors de leur séance respective des 14 et 16 mars 2016 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs 2017 de la boutique du Musée Bigouden, tels que présentés.

8 - INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX — APPLICATION DU PROTOCOLE PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS (PPCR) -

M. Eric LE GUEN expose:

« En application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués sont obligatoirement fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, cet indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est passé de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Or, la délibération n°20160728-06 du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 fixant les indemnités de fonctions fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015.

Pour respecter l'évolution réglementaire, une nouvelle délibération s'avère donc nécessaire, avec effet au 1^{er} janvier 2017, sans modifier les taux d'indemnités de fonctions votés par le Conseil Municipal le 28 juillet 2016. Conformément aux recommandations de l'Association des Maires de France (AMF), il s'agit simplement de viser dans la nouvelle délibération "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision, car une nouvelle modification réglementaire de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendrait alors l'indice brut terminal).

Il est, par ailleurs, rappelé qu'à l'échelle nationale, la valeur du point d'indice de la fonction publique a été majorée de 0,6 % au 1^{er} février 2017 (décret n°20167-85 du 26 janvier 2017).

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée au cours de sa réunion du 16 mars 2017 ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2017 l'enveloppe globale mensuelle d'indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, hors majoration, de la manière suivante :

Les indemnités de fonction du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

+

Les indemnités de fonction des Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique X nombre d'Adjoints (8)

- ATTRIBUE, à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale :
 - au maire l'indemnité de fonction suivante : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - pour les adjoints : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - pour chaque conseiller municipal délégué : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- AUTORISE la majoration des indemnités réellement perçues par le maire et les adjoints par application du taux de 15 % prévu par l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales;
- PREND ACTE que conformément à l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, cette délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction sera accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX -

M. Eric LE GUEN expose:

« Lors de la réorganisation des services, un poste de chargé de la vie associative et des manifestations a été créé. Les missions principales de ce poste sont :

- La gestion des manifestations et des cérémonies
 - Préparer, coordonner et mettre en œuvre, sur le plan administratif et technique, les manifestations et les cérémonies (en lien avec les différents services/intervenants/partenaires);
 - Elaborer et réaliser des actions d'animation culturelles et sportives (« A Tout(es) Découvertes » ...)
 - Etablir et suivre le calendrier des manifestations.

La Gestion des associations

- Préparation des commissions : rédaction des notes et des comptes rendus
- Organisation et animation de comités de pilotage et de réunions
- Gestion des conventions de salles (annuelles, tripartites...)
- Gestion des plannings et des demandes de salles (municipales et sportives)
- Constitution et mise à jour d'une base de données (répertoire, recueil des documents statutaires...)
- Gestion des demandes (subventions, autorisation de débits de boissons temporaires),
- Gestion des demandes et du planning des minibus (+ les conventions, les décisions...)
- Gestion des Pass'Sports
- Surveillance et bonne tenue des équipements (salles municipales, terrains de football...)

Ce poste qui relève de la catégorie B sera occupé par un agent ayant obtenu le concours d'éducateur des activités physiques et sportives. Il est donc nécessaire de créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.

Lors d'une prochaine réunion et après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal sera appelé à supprimer le poste devenu vacant suite à cette nomination.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée au cours de sa réunion du 16 mars 2017 ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet ;
- ADOPTE le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe.

10 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE -

Mme Valérie DREAU expose:

« Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Compte tenu de l'absence prolongée du gestionnaire du domaine public, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un vacataire qui sera charaé :

- d'assurer le bon déroulement et la gestion du marché hebdomadaire ;
- de gérer les inscriptions, le placement et la perception des droits de place pour les cirques et la fête foraine de la Tréminou.

Pour la période du 30 mars 2017 au 30 septembre 2017, chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 145 € pour une journée.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée au cours de sa réunion du 16 mars 2017. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à recruter un vacataire pour effectuer la gestion du marché hebdomadaire ainsi que les droits de place pour les cirques et la fête foraine de la Tréminou.

11 - CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS OUVERT PAR UN AGENT VENANT DE MUTER VERS UNE AUTRE COLLECTIVITE TERRITORIALE -

M. le Maire expose :

« Un agent de catégorie A, Attaché Principal titulaire vient de muter vers une nouvelle collectivité.

Il est détenteur d'un Compte Epargne Temps, mais ne pouvait matériellement pas prendre les jours capitalisés avant son départ effectif.

Conformément au décret 2004-878 26 août 2004, (complété par celui du 20 mai 2010), le Compte Epargne Temps peut être transféré à la collectivité d'accueil, moyennent une participation financière de l'employeur d'origine. Elle s'établit forfaitairement à 125 € par journée.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée au cours de sa réunion du 16 mars 2017 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, pour un montant de 7.500 € (60 jours).

12 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS LIANT LA VILLE A L'ASSOCIATION « MAISON DE LA PARTICIP'ACTIONS – CENTRE SOCIAL -

Mme Viviane GUEGUEN expose:

« La convention liant la Ville à l'Association « Maison de la Particip'Actions » a été validée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 08 décembre 2015.

La Commune accompagne financièrement cette structure, en lui octroyant annuellement une subvention. Cette dernière s'est élevée à **76.500 € en 2016**.

Conformément à l'article 3.2 de ladite convention, l'association a présenté à la commune son budget prévisionnel 2017, lors de la réunion du comité de suivi du 30 janvier 2017.

La Maison de la Particip'Actions sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017, d'un montant inchangé depuis 2013, à savoir **76.500 €uros**.

L'avenant n° 1 à la convention pourrait donc être rédigé tel qu'il suit :

Article 3: Montant de la subvention

« La subvention communale 2017 est fixée à 76.500 € ».

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée au cours de sa réunion du 16 mars 2017. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur et autorise M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec l'association susvisée.

13 - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE -

M. Eric LE GUEN expose:

→ a) COMPTE FINANCIER 2016

Le Compte Financier 2016 du Port de Plaisance est arrêté :

- à la <u>section d'exploîtation</u>, à la somme de :

13.784,92 € en dépenses, et 15.360,38 € en recettes,

Le résultat de clôture, après incorporation du déficit de 2015 de - 445,80 €, est de + 1.575,46 €.

- à la section d'investissement, à la somme de :

5.674,78 € en dépenses (dont 2.016,09 € de déficit reporté) et 3.740,76 € en recettes.

L'exercice se solde donc par un déficit d'investissement de 1.934,02 €.

Les principales dépenses de l'année concernent :

- l'annuité de l'emprunt mobilisé en 2009, remboursée pour 3.658,69 € de capital et 204,27 € d'intérêts.
- le remboursement de charges (personnel + fluides) au budget principal pour 8.997,46 €.

Les recettes de l'année proviennent :

- des amortissements pour 3.740,76 €
- des recettes des mouillages perçues en 2016 pour 14.963,56 €.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée au cours de sa réunion du 16 mars 2017.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal ».

M. le Maire quitte la salle pour le vote et cède la présidence à M. Eric LE GUEN, 1er Adjoint.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le Compte Financier 2016 du Port de Plaisance.

b) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 -

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du Budget du Port de plaisance au titre de l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

> c) AFFECTATION DU RESULTAT 2016 -

« L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2016 du budget du Port de Plaisance, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2016 :

1) En section d'exploitation:

- Le total des recettes de l'année s'élève à : 15.360,38 €
- Le total des dépenses (réelles et d'ordre) de l'année s'élève à : 13.339,12 €

Le résultat en section de fonctionnement, s'élève à 2.021,26 €.

Le résultat de clôture (après incorporation du déficit de 2015 de - 445,80 €) s'élève donc à 1.575,46 €.

2) En section d'investissement :

- Le total des recettes de l'exercice (excédent d'investissement reporté inclus) atteint : 3.740,76 € (A)
- Le total des dépenses (réelles et d'ordre) de l'exercice atteint : 3.658,69 € (B)

(A-B): 82,07 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement, (après incorporation du déficit de 2015 de − 2.016,09 €), est de − 1.934,02 €, duquel il conviendrait de déduire le solde des restes à réaliser 2016 (C), mais qui s'établit cette année à 0 €.

Le besain de financement de l'investissement 2014 s'élève donc à : (A − B + C) : - 1.934,02 €

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2016, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : 1.575,46 €
- Un besoin de financement pour : 1.934,02 €

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1.575,46 € conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

RECAPITULATION GENERALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PORT			
Résultat d'investissement 2016			
Solde d'exécution d'investissement 2016 sur compte 001 (A-B)	- 1.934,02 €		
Solde des restes à réaliser investissement 2016 (C)	0.00€		
Besoin de financement de l'investissement 2016	- 1.934,02 €		
Résultat de fonctionnement 2016			
Résultat de l'exercice 2016	1.575,46 €		
Résultat à affecter	1.575,46 €		
AFFECTATION			
En réserves sur le compte 1068	1.575,46 €		
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0.00 €		

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée au cours de sa réunion du 16 mars 2017 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

d) BUDGET PRIMITIF 2017 DU PORT DE PLAISANCE -

« La section d'exploitation (fonctionnement) 2017 s'équilibre à la somme de 14.080 €, tandis que la section d'investissement s'équilibre à 7.734,02 €.

SECTION D'EXPLOITATION : LES RECETTES

L'unique recette d'exploitation du port de plaisance est constituée par les redevances versées par les plaisanciers pour un total de 14.080 €.

Le chapitre "Produits des services" est donc à voter pour cette somme de 14.080 €.

SECTION D'EXPLOITATION : LES DÉPENSES

Par ordre d'importance, les chapitres des dépenses d'exploitation du port à voter sont : - Les charges à caractère général 4.400 € - Les charges exceptionnelles......500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DÉPENSES

Par ordre d'importance, les chapitres des dépenses d'investissement du port à voter sont:

- Remboursement capital emprunt	3.800,00€
- Report à nouveau déficit N-1	1.934,02 €
- Installations, matériel et outillage technique	
- Autres dépenses sur immobilisations corporelles	500,00 €
- Total dépenses	•

SECTION D'INVESTISSEMENT: LES RECETTES

_	Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	2.600,00 \$	Ε
_	Excédent de fonctionnement 2016	1.575,46 \$	ε
_	Recours à un emprunt	3.558,56 €	E
_	Total recettes	7.734,02 (Ε

Le Conseil Portuaire ainsi que la commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultés au cours de leur séance respective des 09 et 16 mars 2017 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2017 du Port de Plaisance.



→ e) TARIFS DES MOUILLAGES 2017 -

« Il est proposé de maintenir pour l'année 2017, les tarifs de 2016, à savoir :

TARIFS HORS TAXES

Taille des bateaux	Mouillages	Mouillage personnel	Mouillage à quai	Chaînes avec pendeur	Visiteur/ journée
moins de 5 m	61,21 €	48,96 €	92,38 €	82,63 €	8,92 €
de 5 à 7 m	83,46 €	66,79 €	125,75 €	104,88 €	10,00 €
de 7 à 9 m	111,29 €	89,04 €	166,96 €	132, 71 €	11,13 €
plus de 9 m	278,25 €	222,58 €	417,33 €	299,63 €	13,33 €

Tarif du pendeur : 21,38 €

TARIFS T.T.C.

Taille	des	Mouillages	Mouillage	Mouillage à	Chaînes avec	Visiteur/
bateaux _			personnel	quai	pendeur	journée
moins de 5	m	73,45 €	58 ,75 €	110,85 €	99,15 €	10,70 €
de 5 à 7 m		100 ,15 €	80,15 €	150,90 €	125,85 €	12,00€
de 7 à 9 m		13 3,55 €	106,85 €	200,35 €	159,25 €	13,35 €
plus de 9 n	1	333,90 €	267, 10 €	500,80 €	359,55€	16,00€

Tarif du « pendeur » : 25,65 €

Le Conseil Portuaire ainsi que la commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont été consultés au cours de leur séance respective des 09 et 16 mars 2017 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs 2017 du Port de Plaisance.

14 - BUDGET DE LA COMMUNE 2017 - Décision Modificative n°1 -

M. Eric LE GUEN expose:

« Lors de la saisie du budget 2017 de la commune en section d'investissement – recettes -, une erreur de saisie d'imputation a été commise concernant la participation d'Aiguillon Constructions dans le cadre du PUP, Rue du Prat.

En effet, la recette a été saisie au compte 13936 - Subventions d'investissement transférées au compte de résultat-participations pour voirie et réseaux. Or, ce compte est en réalité un compte de dépense et l'anomalie n'a pas été détectée par le logiciel.

De ce fait, le Trésor Public ne peut valider notre BP 2017 et demande d'imputer les 110.000€ au compte 1336 - Fonds affectés à l'équipement non transférables-participation pour voirie et réseaux.

Ce jeu d'écritures ne viendra pas modifier l'équilibre du budget.

Il convient donc de passer les écritures suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
	Recettes	13	13936	Subventions d'investissement	-110 000 €
Investis-				Participation pour voirie et réseau	
sement	Recettes	13	1336	Fonds affectés à l'équipement	+110 000 €
				Participation pour voirie et réseaux	

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 relative au budget 2017 de la commune.

15 - FINANCEMENT DES LOCAUX DU Centre Communal d'Action Sociale – DEMANDE D'AVIS CONFORME ET DE GARANTIE pour la souscription d'un emprunt de 380.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

M. le Maire expose :

« Le 8 juillet 2015, le CCAS a autorisé son Président à négocier les contrats de prêts auprès des organismes bancaires pour le financement des locaux du CCAS :

Travaux : 353.400 €
 Honoraires : 54.408 €

Aléas, divers et révisions : 32.192 €
 Autofinancement (FCTVA) : 72.178 €

Recours à l'emprunt : 368.000 € + 12.000 € d'équipement, soit 380.000 €

Sur les organismes sollicités, seuls la Caisse d'Epargne et la CDC ont transmis des propositions :

- Caisse d'Epargne : prêt sur une durée de 25 ans à taux fixe à 1,85 % pour une échéance constante ou à taux fixe à 1,82 % pour une échéance progressive ;
- Caisse des Dépôts: prêt PLPS sur 30 ans avec un préfinancement de 24 mois au taux variable de 1,75 % (livret A + 1,00 %) ou une solution mixte répartie pour moitié en PLSP à taux variable à 1,75 % et pour moitié en taux fixe à 1,80 %.

Lors de sa séance du 28 février 2017, le conseil d'administration a décidé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, aux conditions suivantes :

Montant :	380.000,00 €			
Durée totale de la Ligne du Prêt :	25 ans			
Périodicité des échéances :	trimestrielle			
Taux	1.85 %			
Profil d'amortissement :	Progressif (échéances constantes)			
Garantie	100 % par la Commune de Pont-l'Abbé			
Versement des fonds	Limité à 3			
Date de déblocage des fonds	Au plus tard le 15/07/2017			
Remboursement anticipé	Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle			
Calcul des intérêts	30/360			
Frais de dossier	néant			
Commission d'engagement	0.20 % du montant emprunté			
Validité de l'offre	30 jours sous réserve d'accord de notre comité des engagements			

<u>1 - Conformément aux dispositions de l'article L 2121-34 du CGCT, les délibérations relatives aux emprunts du CCAS sont prises sur avis conforme du conseil municipal</u>

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis conforme sur le recours à l'emprunt du CCAS de PONT-L'ABBE d'un montant de 380.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, au taux fixe de 1,85 %, pour le financement de l'aménagement des locaux du CCAS, dont le remboursement s'effectuera en amortissement progressif sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 25 ans.

<u> 2 - Par ailleurs, la Caisse d'Epargne demande que ce prêt soit garanti à 100 % par la Ville :</u>

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie relative au prêt consenti par la Caisse d'Epargne au CCAS pour un montant de 380.000 € aux conditions précisées ci-dessus. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EMET un avis conforme sur le recours à l'emprunt du CCAS de PONT-L'ABBE d'un montant de 380.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, au taux fixe de 1,85 %, pour le financement de l'aménagement des locaux du CCAS, dont le remboursement s'effectuera en amortissement progressif sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 25 ans.
- ACCORDE la garantie de la commune sur le prêt consenti par la Caisse d'Epargne au CCAS pour un montant de 380.000 € aux conditions précisées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt entre la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire et le CCAS et à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

16 - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION / EXTENSION DE L'EHPAD DES CAMELIAS – DEMANDE D'AVIS CONFORME ET DE GARANTIE

M. le Maire expose :

Lors de sa séance du 21 juin 2016, le CCAS a autorisé le Président à procéder à une consultation d'emprunt auprès des organismes bancaires pour le financement des travaux d'extension/restructuration de la Résidence des Camélias et à négocier les conditions financières du prêt.

Au vu des subventions obtenues de la CNSA et du Conseil Départemental du Finistère, le recours à l'emprunt s'élevait à 7 716 900 €.

DEPENSES	Montant (ttc)	RESSOURCES	Montant
coût total opération (travaux, honoraires, assurances)	10 616 000 €	aide à l'investissement CNSA	1 051 148 €
coût mobilier	410 000 €	subvention Département	1 023 400 €
		autofinancement	1 234 552 €
		CDC extension	4 117 500 €
		CDC restructuration	2 951 400 €
		prêt CNRACL taux zéro	648 000 €
		total emprunt	7 716 900 €
TOTAUX	11 026 000 €	TOTAUX	11 026 000 €

Un accord de prêt à taux zéro de 648 000 € a été obtenu de la CNRACL. Sur les différents organismes bancaires sollicités, c'est la Caisse des Dépôts qui a proposé les conditions répondant au plus près aux exigences du dossier, à savoir une durée d'emprunt de 30 ans et une période de préfinancement de 24 mois minimum.

La CDC a souhaité scinder l'opération en deux financements : l'un pour la partie extension et l'autre pour la partie restructuration associant un éco-prêt et un prêt amiante.

Pour la partie extension, le CCAS envisage de souscrire un prêt PHARE à taux fixe à 2.65 % sur 30 ans. A noter que la validité de cette offre est de trois mois à compter de la date d'émission de la proposition, ce qui représente un délai contraint pour l'obtention des garanties.

Pour la partie restructuration, le CCAS envisage de souscrire à l'offre de prêt associant un prêt BEI à taux fixe de 1.87 % à un prêt complémentaire à taux fixe à 2.65 % et à un éco-prêt et un prêt amiante à 0.50 % (taux livret A moins 0.25 %).

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-34 du CGCT les délibérations concernant un emprunt du CCAS sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

De plus, ces prêts doivent être garantis à 100 %. Désormais le Conseil Départemental du Finistère demande que cette garantie soit partagée à 50 % entre le CD 29 et la Ville.

Il vous est donc proposé d'adopter les délibérations suivantes :

1 – PRET A TAUX ZERO

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

• EMET un avis conforme sur le recours à l'emprunt du CCAS de Pont L'Abbé pour un montant de 648 000 € auprès de la CNRACL répondant aux conditions suivantes :

Montant: 648 000 €

Périodicité des échéances : annuelle constante (1ère échéance un an après le versement de

déblocage des 85 %)

Durée totale du prêt : 25 ans Taux d'intérêt annuel fixe : 0

Déblocage du prêt : 85 % au démarrage des travaux et 15 % sur production du certificat

d'achèvement du gros-œuvre.

- ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % du montant total du prêt de 648.000 € accordé par la CNRACL au CCAS de Pont-l'Abbé pour le financement de l'opération de restructuration/extension de la Résidence des Camélias.
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt entre la CNRAL et le CCAS et à signer tous les documents se rapportant ces décisions.

2 - PRET EXTENSION:

a) Avis conforme:

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

 EMET un avis conforme sur le recours à l'emprunt du CCAS de Pont L'Abbé pour un montant de 4 117 500 € auprès de la Caisse des dépôts pour l'extension de la Résidence des Camélias répondant aux conditions suivantes :

Type : PHARE

Montant: 4 117 500 €

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Durée totale du prêt : 30 ans Taux d'intérêt annuel fixe : 2.65 %

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

b) Garantie:

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

 ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du montnt total du prêt de 4 117 500 € comme suit :

<u>Article 1:</u> Le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 117 500 € souscrit par le CCAS de Pont-l'Abbé, ci-après l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer l'extension de l'EHPAD des Camélias situé au 9 rue Arnoult à Pont-l'Abbé

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt	PHARE
Montant	4 117 500 euros
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Durée de la phase d'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe annuel	2.65 %
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

<u>Article 4 :</u> le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

<u>Article 5 :</u> le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3 - PRET RESTRUCTURATION:

a) Avis conforme:

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis conforme sur le recours à l'emprunt du CCAS de Pont L'Abbé auprès de la Caisse des dépôts pour le financement de la restructuration de l'EHPAD des Camélias pour un montant de 2 951 400 €, composé de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PAM Eco Prêt Montant: 486 000 euros Durée de la phase de préfinancement 3 à 24 mois

Durée de la phase d'amortissement

Périodicité des échéances : Index .

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Profil d'amortissement:

Modalité de révision :

Taux de progressivité des échéances :

Double révisabilité (DR)

25 ans

Annuelle

Livret A

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la

Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts

calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.25% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du

taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

variation du taux du Livret A

sous forme d'intérêts différés

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : PAM Amiante Montant: 209 128 euros Durée de la phase de préfinancement 3 à 24 mois Durée de la phase d'amortissement 25 ans Périodicité des échéances : Annuelle

Index:

Profil d'amortissement:

Modalité de révision :

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.25% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du

Livret A

taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée

sous forme d'intérêts différés Double révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances :

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la

variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : PAM

Montant: 2 108 492 euros

Durée de la phase de préfinancement 12 mois Durée de la phase d'amortissement 25 ans Périodicité des échéances :

Taux d'intérêt actuariel annuel fixe:

Trimestrielle 1,87 %

Profil d'amortissement:

Amortissement déduit avec intérêts différés

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt: PHARE

Montant: 147 780 euros

Durée de la phase de préfinancement 3 à 24 mois

Durée de la phase d'amortissement 30 ans

Périodicité des échéances: trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel fixe: 2.65%

Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire avec échéance déduite

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

b) Garantie:

Compte tenu de la durée de validité de l'offre limitée à un mois, la CDC a proposé que la garantie de ce prêt soit établie sur présentation du contrat signé et non sur l'offre de prêt. Le Conseil Départemental a accepté ces conditions à titre dérogatoire. Il demande toutefois l'engagement de la ville à accorder sa garantie sur ce contrat de prêt à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'ENGAGE à accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt de 2 951 400 € composé de 4 lignes de prêt, accordé par la CDC au CCAS de Pont-l'Abbé pour le financement de la restructuration de la Résidence des Camélias.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL -

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Avant que la clôture de la séance ne soit prononcée, M. Daniel **COUÏC** prend la parole et annonce qu'il déposera au Maire une lettre par laquelle il se libère de toute obligation d'élu. Il ne siègera donc plus, mais précise néanmoins qu'il se rendra au CA du CCAS demain mardi (il souhaite que sa démission soit effective au 30 mars).

Au nom de la commune, M. le Maire le remercie pour son engagement, son active participation, son assiduité tant au Conseil Municipal qu'aux diverses commissions, et lui souhaite une agréable retraite d'élu.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 05.

Stéphane LE DOARÉ

E-MAIR